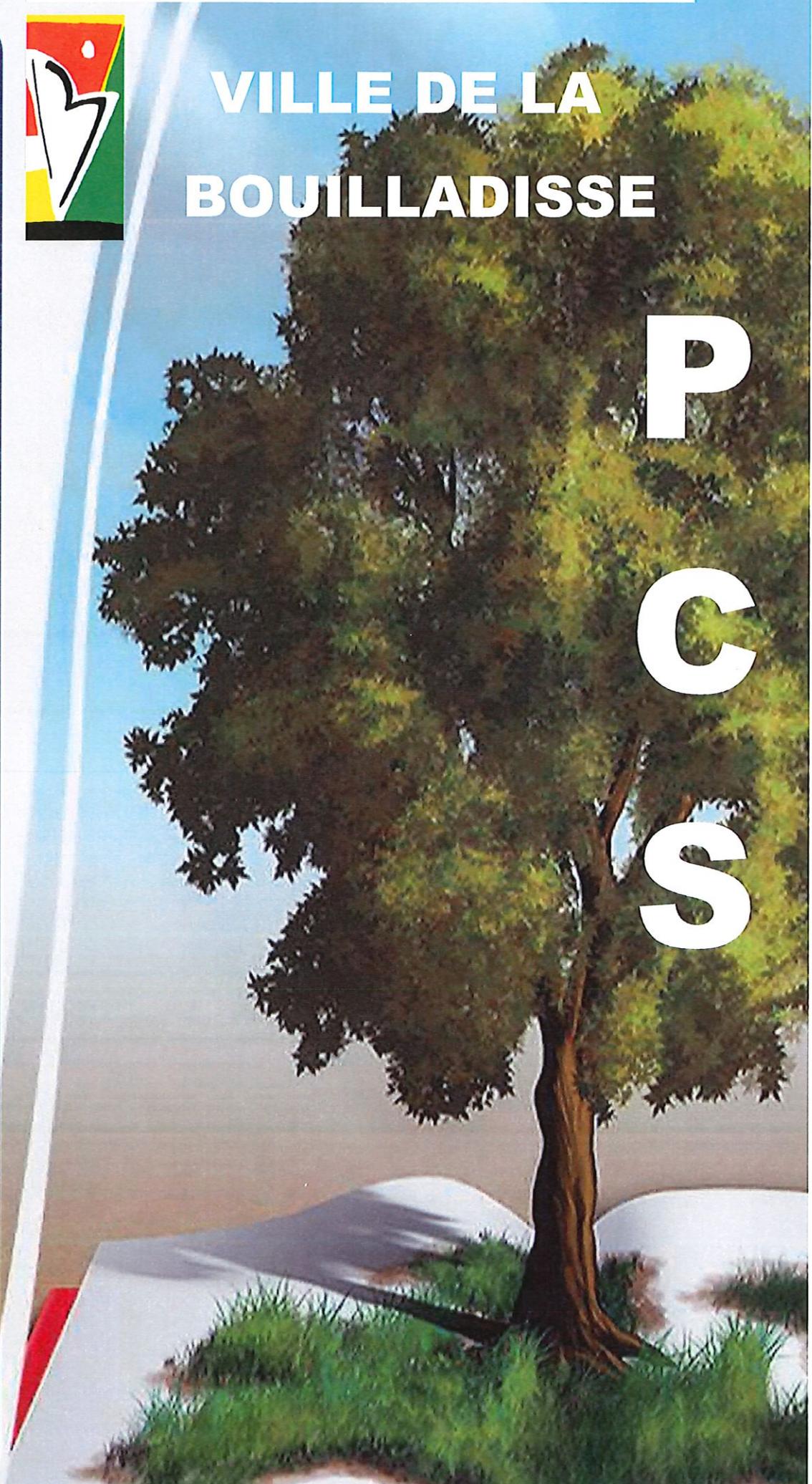




# VILLE DE LA BOUILLADISSE

P  
C  
S



# SOMMAIRE

Avant-propos .....	3
Préambule.....	4
Arrêté municipal.....	5
Modifications du PCS.....	6
Sigles et abréviations .....	7-8
<b>I - LE DISPOSITIF COMMUNAL DE GESTION DE CRISE.....</b>	<b>9</b>
<b>LA COMMUNE .....</b>	<b>10-11</b>
Schéma de réception et diffusion de l'alerte .....	12
<b>LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL .....</b>	<b>13</b>
Rôle du PC	
Localisation et équipement du poste de commandement communal.....	14
Organigramme de la cellule communale de crise.....	15
<b>LES MISSIONS DE CHACUN DES ACTEURS DU PCC .....</b>	<b>16</b>
Le Directeur des Opérations (DO) .....	17
Le Responsable des actions communales (RAC) .....	18
Secrétariat / Synthèse .....	19
Cellule Communication.....	20
Accueil du public.....	21
Mise en œuvre .....	22
Cellule logistique.....	23
Cellule anticipation .....	24
<b>II - FICHES EVENEMENTS ET CARTOGRAPHIE ASSOCIEE .....</b>	<b>25-26</b>
<b>RISQUES NATURELS</b>	
Risque feux de forêts .....	27-30
Risque inondation.....	31-33
Risque mouvements de terrain .....	34-37
<b>RISQUES CLIMATIQUES</b>	
Risque chute de neige / vent violent.....	38-41
<b>RISQUES TECHNOLOGIQUES</b>	
Risque transport de matières dangereuses par canalisation.....	42-49
Risque Transport de Matières Dangereuses par camion ou train.....	50-53
<b>RISQUES SANITAIRE</b>	
Risque canicule .....	54-58
Risque d'épidémie .....	59-60
Risque d'épizooties majeures.....	61-62
Distribution de produits pharmaceutiques .....	63

## AVANT-PROPOS

A l'initiative du préfet des Bouches-du-Rhône, un groupe de travail composé du SIRACEDPC, du CYPRES, du Service Départemental d'Incendie et de Secours, du Bataillon de Marins-Pompiers, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, et de l'Agence Régionale de la Santé a mis au point, à votre intention, un outil d'aide à la réalisation des PCS.

Cette trame a été complétée par le Service Prévention des risques Majeurs de la Métropole Aix Marseille Provence.

Ce guide suit une trame déclinée en quatre volets :

- **Le dispositif communal de gestion de crise**  
Il présente l'alerte et l'organisation du PCC.  
Cette partie comprend également des fiches « support ».
- **Les risques majeurs et leurs fiches « évènement »**  
Ce chapitre reprend les différents évènements que peut subir votre commune.  
Il s'appuie sur une analyse du risque et des enjeux qu'il induit, à partir notamment de leur représentation cartographique.  
Une fois chaque fiche « évènement » élaborée, vous pourrez supprimer la fiche d'aide à la réflexion afférente, devenue superflue.
- **Les fiches « réflexes »**  
Ce chapitre vise à organiser la réponse communale pour faire face à un risque majeur.  
Chaque fiche évènement renvoie vers une ou plusieurs fiches réflexes.
- **Les annuaires et fiches moyens**  
Cette section est consacrée aux différents éléments d'aide à la résolution de la crise que sont les recensements des enjeux, des moyens et ressources de la commune, et l'annuaire de crise.  
Ces listes et tableaux nécessiteront une mise à jour régulière afin de conserver l'intégralité de leur valeur opérationnelle.  
Ils devront être complétés par l'annuaire ORSEC envoyé annuellement par la Préfecture.
- **Les fiches supports**  
Ce chapitre reprend les fiches à remplir par le PCC ou d'autres acteurs en charge de la gestion de crise.  
Il est conseillé de préparer plusieurs fiches vierges de chaque situation et les insérer dans le PCS pour les avoir toujours à disposition.
- **Les annexes**  
Cette dernière partie du PCS comprend des modèles de documents (arrêté RCSC, fiche de mise à jour du PCS), une note sur la planification des exercices ainsi que le registre nominatif des personnes vulnérables.

## PREAMBULE

### Le cadre juridique

Instauré par l'article 13 de la **loi n° 2004-811 du 13 août 2004** de modernisation de la Sécurité Civile, le PCS est un document de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

**Le décret n° 2005-1156** du 13 septembre 2005 relatif au PCS, en son article 8, le rend obligatoire dans les communes :

- Dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé ;
- Comprises dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Il précise également, que ce document doit être réalisé dans les deux ans à compter de la date d'approbation des PPRN et/ou PPI.

Au-delà du strict cadre légal, toutes les communes sont susceptibles d'être soumises à des évènements météorologiques nécessitant une mobilisation d'urgence de la collectivité.

En effet, quelle que soit leur implantation géographique, toutes peuvent être sollicitées pour participer au soutien ou à la sauvegarde de populations évacuées (parfois massivement) à la suite d'un accident industriel ou d'un événement naturel majeur.

Sous cet aspect, le dispositif des plans communaux de sauvegarde est fortement recommandé pour élaborer la réponse adaptée à ces situations.

L'article L.2211-1 du **Code Général des Collectivités Territoriales** dispose que le Maire est l'autorité de police compétente pour mettre en œuvre le PCS et qu'il prend toutes les mesures destinées à assurer la protection de ses administrés en cas d'évènements affectant directement le territoire de la commune.

Inscrits : 29  
Présents : 21  
Votants : 27

2022 / 094

## REGISTRE des DELIBERATIONS

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le 03 juillet à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de La Commune de LA BOUILLADISSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur José MORALES.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 30 juin 2022.

MM Cédric CATTANEO et Michel MEMETEAU sont absents.

Mme Marie-Sophie ARNOLD, M. Guy BENARROCHE, Mmes Michelle BLANCHARD, Sandrine BRETAGNE, Mmes Aurélie FANTINO, Anne RAIMOND ont respectivement donné pouvoir à Mmes Mireille FERRIE, Muriel RICARD, M. Pascal MEZOUAR, José MORALES, Mmes Emilie VERNIS, Virginie BOURGUE.

### 35 - OBJET : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

#### *Le Maire de La Bouilladisse,*

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L2214-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**Vu**, le Code de l'Environnement, et notamment son article L. 125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs ;

**Vu**, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L. 731-3 ;

**Vu**, la Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

**Vu**, le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précisant les modalités d'élaboration de ce plan ;

**CONSIDERANT** que la commune de La Bouilladisse est exposée à des risques de sécurité civile naturels et technologiques de tous types ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1** : Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de La Bouilladisse est approuvé à la date du 03 juillet 2022. Il est applicable à partir de cette date.

**ARTICLE 2** : Ce plan est consultable à la mairie par toute personne qui en fera la demande.

**ARTICLE 3** : Le PCS fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

**ARTICLE 4** : Le Maire de la commune de La Bouilladisse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Une copie du présent arrêté ainsi que du plan annexé sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône,
- Madame la présidente de la Métropole Aix Marseille Provence,
- Monsieur le chef du SIRACEDPC,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Mesdames et Messieurs les Directeurs des DDTM, DDPP, DDCS.

#### UNANIMITE

COPIE CERTIFIEE CONFORME AUX INDICATIONS DU REGISTRE

Fait à LA BOUILLADISSE, le 07 juillet 2022

Acte rendu exécutoire  
à/c du .....  
Affiché le .....  
Notifié le .....  
Adressé en Préfecture le .....



## MODIFICATIONS DU PCS

Le PCS doit être maintenu à jour.

Une modification au moins une fois par an est recommandée notamment au niveau de la partie annuaires de crise.

*Ce document vous permet de suivre les modifications apportées, en remplaçant les pages corrigées, sans avoir à refaire l'intégralité du document.*

Informez de toutes modifications les destinataires du Plan Communal de Sauvegarde :

- Monsieur le Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône,
- Madame ou Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement
- Madame la présidente de la métropole Aix Marseille Provence
- Monsieur le chef du SIRACEDPC,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Mesdames et Messieurs les Directeurs des DDTM, DDPP, DDCS

Pages modifiées	Modifications apportées	Date de réalisation

# SIGLES ET ABBREVIATIONS

<b>AASC</b>	Associations Agréées de Sécurité Civile
<b>ARS</b>	Agence Régionale de Santé
<b>CAI</b>	Centre d'Accueil des Impliqués
<b>CCAS</b>	Centre Communal d'Action Sociale
<b>CEDRE</b>	Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux
<b>CCFF</b>	Comité Communal des Feux de Forêt
<b>COD</b>	Centre Opérationnel Départemental
<b>CODIS</b>	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
<b>COS</b>	Commandant des Opérations de Secours
<b>COSSIM</b>	Centre Opérationnel des Services de Secours et d'Incendie de Marseille
<b>CSP</b>	Centre de Secours Principal
<b>DDCS</b>	Direction Départementale de la Cohésion Sociale
<b>DDPP</b>	Direction Départementale de la Protection des Populations
<b>DDRM</b>	Dossier Départemental des Risques Majeurs
<b>DDSP</b>	Direction Départementale de la Sécurité Publique
<b>DDTM</b>	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
<b>DICRIM</b>	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
<b>DO</b>	Directeur des Opérations
<b>DREAL</b>	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
<b>EMA</b>	Ensemble Mobile d'Alerte
<b>ERP</b>	Etablissement Recevant du Public
<b>PCA</b>	Plan de Continuité d'Activité
<b>PCC</b>	Poste de Commandement Communal
<b>PCO</b>	Poste de Commandement Opérationnel
<b>PCS</b>	Plan Communal de Sauvegarde
<b>PMV</b>	Panneau à Message Variable

<b>POI</b>	Plan d'Opération Interne
<b>POLMAR</b>	Pollution Maritime
<b>PPI</b>	Plan Particulier d'Intervention
<b>PPMS</b>	Plan Particulier de Mise en Sûreté (établissements Education Nationale)
<b>PPRI</b>	Plan de Prévention du Risque Inondation
<b>PPRIF</b>	Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt
<b>PPRN</b>	Plan de Prévention des Risques Naturels
<b>PPRMT</b>	Plan de Prévention du Risque Mouvement de Terrain
<b>PPRT</b>	Plan de Prévention des Risques Technologiques
<b>PSI</b>	Plan de surveillance et d'Intervention
<b>PUI</b>	Plan d'Urgence Interne
<b>ORSEC</b>	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
<b>RAC</b>	Responsable des Actions Communales
<b>RCC</b>	Centre de Coordination et de Sauvegarde (aviation civile)
<b>RCSC</b>	Réserve Communale de Sécurité Civile
<b>SIRACEDPC</b>	Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile (Préfecture)
<b>SPC</b>	Service de Prévision des Crues
<b>TMD</b>	Transport de Matières Dangereuses
<b>TMR</b>	Transport de Matières Radioactives
<b>ZAPEF</b>	Zone d'Accueil du Public En Forêt

## I - LE DISPOSITIF COMMUNAL DE GESTION DE CRISE

Le PCS doit permettre de répondre aux différents événements de sécurité civile pouvant affecter votre commune.

Certaines mesures particulières, concernant des risques identifiés sur votre territoire, seront développées à travers les fiches événements qui constituent le Titre II du PCS.

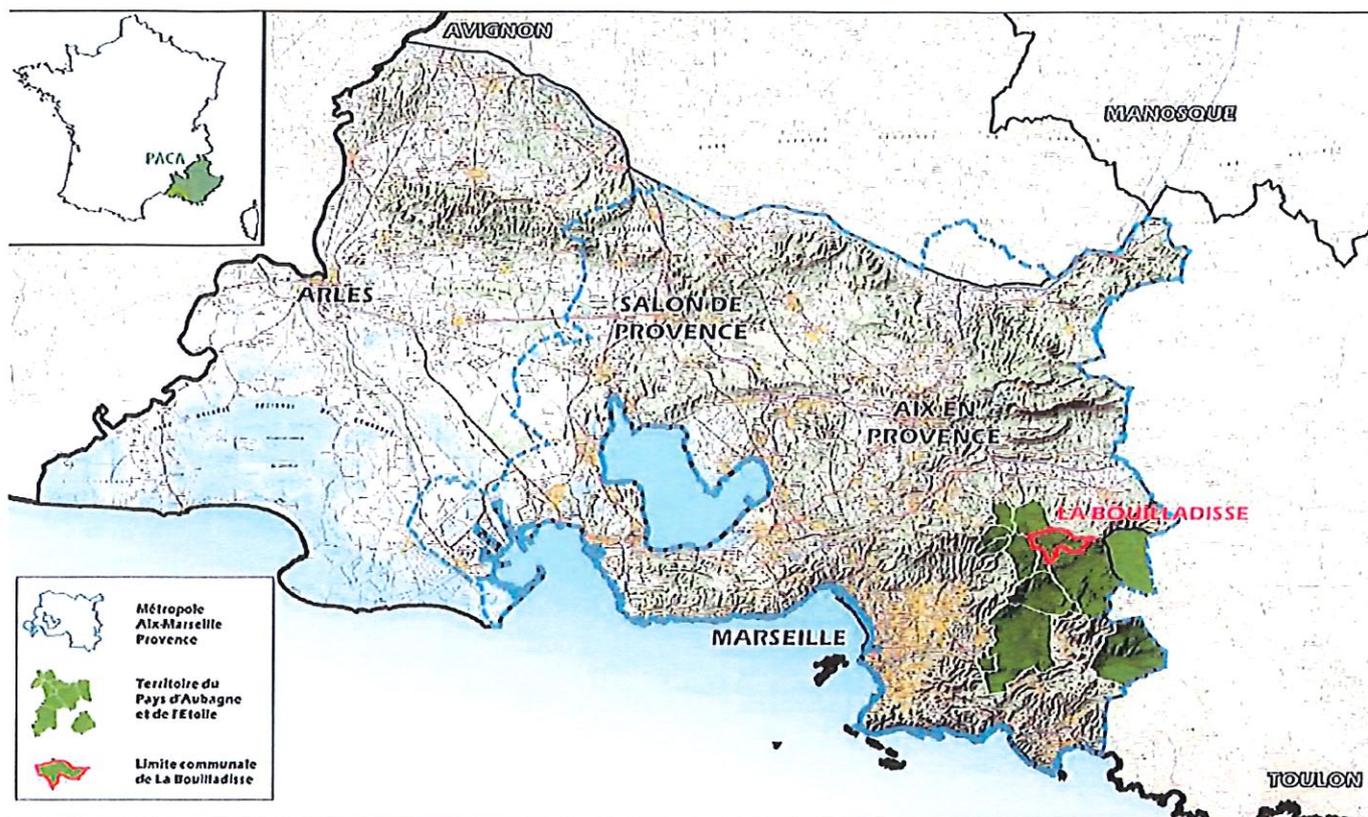
Mais quelle que soit l'origine du risque, les objectifs à atteindre seront sensiblement les mêmes, axés sur la **sauvegarde et le soutien des populations**.

Le dispositif de soutien des populations concourt à la prise en charge matérielle et morale des personnes concernées par un événement.

Il nécessite une planification communale.

A partir de l'alerte, jusqu'au retour à la normale, le dispositif que vous mettrez en place, devra assurer le soutien des populations impliquées ou sinistrées.

## LA COMMUNE



La commune de La Bouilladisse (code INSEE 13016) se situe en Région Provence-Alpes-Côte-D'azur, dans le département des Bouches-du-Rhône (13).

Entourée par les communes d'Auriol, La Destrousse, Peypin, Peynier, Trets et Belcodène, La Bouilladisse est située stratégiquement entre Aubagne (15km) et Aix en Provence (20km) mais aussi à 25 km à l'Est de Marseille, deuxième ville française en terme de population, bassin d'emploi majeur pour la commune. La commune appartient depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 au territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Le périmètre de ce territoire correspond à celui de l'ancienne Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile. Ce territoire compte aujourd'hui 105 721 habitants répartis dans 12 communes.

Ancien hameau d'Auriol, La Bouilladisse est devenue commune en 1880. Son territoire s'étend sur 1240 hectares et compte 6 046 habitants depuis le dernier recensement de la population (2013). La densité de population est de 479 habitants par km<sup>2</sup> sur la commune (moyenne française : 94 hab/ km<sup>2</sup>). Les habitants sont appelés les Bouilladissiens et les Bouilladissiennes.

Située entre 193 et 714 mètres d'altitude, la ville de La Bouilladisse s'inscrit au cœur d'un territoire collinaire boisé où elle jouit d'un climat sec et tempéré. Elle est délimitée au Nord sur 13 km par la chaîne du Tonneau qui s'étend jusqu'au Pic du Mont Régagnas. Plusieurs petits hameaux entourent l'agglomération principale : le Vieux Bouilladisse, les Boyers, le Pigeonnier, les Gorguettes et Les Roquettes.

## DONNEES DEMOGRAPHIQUES DE LA COMMUNE :

Nombre d'habitants (hors période estivale)	<b>6353</b>
Nombre d'habitants (période estivale)	
Nombre de personnes âgées	<b>1665 (2018)</b>

## Les grands rassemblements

Ce paragraphe comprend les grands rassemblements et manifestations accueillis par la commune : activités sportives (rallye automobile, sports extrêmes, course...), concerts, rave-parties, tournois de boules, fêtes (feu d'artifices, fête religieuse, carnaval...), festivals, congrégations (évangélistes), etc.

EVENEMENTS	LOCALISATION	ACTIVITES	DATES	NOMBRE DE PERSONNES
1-CARNAVAL	BOULODROME	DEGUISEMENTS PARADES	MARS 22	?
2-VIDE DRESSING/GRENIER	PLACE MAIRIE		21 MAI 22	?
3-SARDINADE	PIGEONNIER	REPAS	8 JUILLET 22	600
4- FETE VOTIVE	CENTRE VILLE	MANEGE	9/11 JUILLET 22	?
5- FEU D'ARTIFICE	STADE	PYROTECHNIQUE	9 JUILLET 22	?

## Schéma de réception et diffusion de l'alerte

Témoign d'un événement  
Sapeurs-pompiers

**INFORME**



**MAIRE OU ELU RESPONSABLE**

Sur Alerte d'un événement inopiné ou dans le cadre de la vigilance

Évaluation de la situation et de la nécessité de déclencher le PCS



**- CONTACTE**

**R.A.C**

**Titulaire ou suppleant**

**- MOBILISE**



**PAR**

**Téléphone**

**Automate d'appel**

**LES MEMBRES DU**

**PCC**

**MISE EN PLACE ET ARMEMENT DU  
PCC**

## LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

La mission du Poste de Commandement Communal (PCC) est de vous appuyer dans votre rôle de DO, pour l'organisation et la coordination des actions de sauvegarde en appui des services de secours.

En conséquence votre Plan Communal de Sauvegarde (PCS) doit définir une structure cohérente permettant la gestion de la situation tout au long des différentes phases de la crise.

⇒ **Rôle du PCC**

⇒ **Localisation et équipement du PCC**

⇒ **Organigramme du PCC**

*L'organigramme qui vous est proposé est un modèle simplifié que vous pourrez adapter en fonction de votre organisation propre et de vos besoins.*

Le PCC met en œuvre l'organisation et la coordination des actions de sauvegarde en appui du Directeur des Opérations Maire ou Préfet, et du Commandant des Opérations de Secours (Services de Secours).

A ce titre, il alerte l'ensemble des intervenants, constitue les équipes de terrain et leur donne les directives à appliquer. Il maintient les liaisons, avec le DO et COS.

# **LOCALISATION ET EQUIPEMENT DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL**

## **LOCALISATION DU PCC**

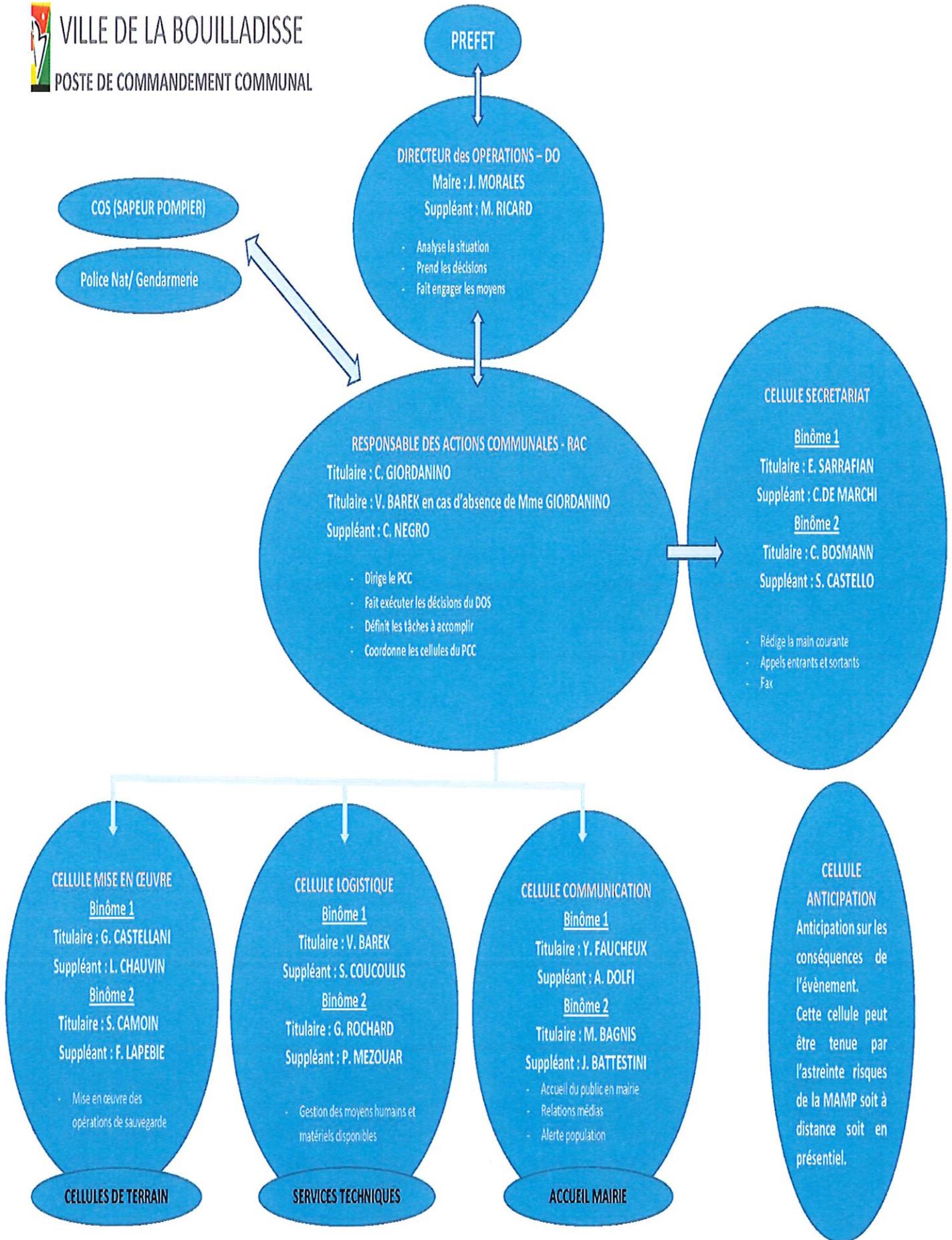
Le local accueillant le PCC doit être facilement accessible, clairement identifié, et non inondable.

Il doit être pré-équipé ou susceptible d'être équipé rapidement pour pouvoir fonctionner de façon autonome.  
*Si possible, s'assurer de la proximité d'une zone de vie.*

## **EQUIPEMENT DU PCC**

Cette liste, non exhaustive, d'équipements nécessaires au bon fonctionnement du PCC sera complétée selon les possibilités des communes :

- Un exemplaire à jour du PCS ;
- Plusieurs exemplaires de l'annuaire de gestion de crises ;
- Annuaires, listes et adresses des habitants de la commune ;
- Cartographies et plans de la commune, itinéraires d'alerte et d'évacuation ;
- Téléphones fixes pour le PCC (Prévoir au minimum 1 ligne pour les appels entrants et 1 ligne pour les appels sortants) ;
- Téléphones mobiles et en cas de nécessité moyens alternatifs de communication (radio des RCSC, etc.) ;
- Ordinateur et accès internet ;
- Photocopieur ;
- Radio à piles
- Lampes à piles
- Fournitures : tableau blanc, imprimante et cartouche d'encre, paper-board, papeterie, tampons...



**LES MISSIONS DE CHACUN DES ACTEURS DU PCC.**

**Les fiches de tâches ci-après définissent les attributions de chaque membre.**

# **Le Directeur des Opérations de Secours (DO)**

Le Maire exerce les fonctions de DO sur sa commune, en liaison avec le COS, auquel il fixe ses objectifs.

## **Phase de vigilance – Suivi d'évènement (risques météo, crues, canicule...)**

- Le Maire réunit la cellule de suivi qui évalue la situation et surveille son évolution.
- Il informe si nécessaire la population.

## **Phase d'activation – Mise en place du PCC**

- Le Maire décide du déclenchement du PCS.
- Il fait alerter les autres membres du PCC selon la procédure décrite précédemment.
- Il informe le Préfet de l'activation du PCS et lui confirme ses coordonnées téléphoniques. Pour cela il utilise la fiche support n°1
- Il dirige, en sa qualité de DO, la communication et la relation avec les médias.

## **Pendant la gestion de crise**

- Il fixe les objectifs majeurs, valide les propositions du COS.
- Il décide des mesures de sauvegarde de la population : évacuation, interdiction d'accès aux zones menacées, hébergement, etc.
- Il peut procéder à des réquisitions et peut prendre des arrêtés d'interdiction ou d'autorisation exceptionnelle.
- En cas de décès de victimes, il met en place une chapelle ardente.
- Il informe le Préfet des mesures prises (fiche support n°3).
- Il adapte le dispositif et les actions de la commune à l'évolution de la situation.
- Il mobilise les volontaires pour les opérations de nettoyage et de retour à la normale.

## **Après la crise**

- Il ordonne la désactivation du PCC et informe le Préfet (fiche support n°1).
- Il coordonne les opérations de retour à la normale.
- Il met en place une structure d'aide aux sinistrés : relogement, rétablissement des réseaux, assistance médico-sociale, démarche d'indemnisation.
- Il organise et préside une réunion de retour d'expérience dont le bilan lui permettra de compléter ou de modifier son PCS le cas échéant.

Si l'évènement dépasse les capacités ou les limites communales, le Préfet devient DO.

Dans ces conditions, le Maire assume toujours ses responsabilités communales et conserve un rôle essentiel en matière d'information et de soutien aux populations

# **Le Responsable des actions communales (RAC)**

Le RAC doit être clairement identifié au sein de la structure de commandement municipale et avoir autorité sur l'ensemble des moyens municipaux pouvant être mobilisés. Afin d'assurer au mieux sa mission de « chef d'état-major du PCC », il doit détenir une délégation *ad-hoc* du Maire

Il est souhaitable que cette fonction soit assurée par un Elu, ou par le Directeur Général des Services ou le Directeur des Services Techniques.

Le RAC s'assure de l'exécution des actions communales décidées par le DO.

## **Pendant la crise**

- Il conseille le Maire dans la gestion de crise.
- Il met en œuvre les décisions prises par le DO et s'assure de leur bonne exécution.
- Il coordonne les différentes cellules du PCC.
- Il est responsable sous l'autorité du DO de la mise en œuvre de la chaîne communale de commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels de la commune
- Il assure la cohérence générale du dispositif et l'adapte suivant la nature et l'ampleur du sinistre.
- Il effectue la synthèse des informations issues du terrain, recueillies par les responsables des cellules du PCC.

## **Après la crise**

- Il participe et anime la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire.

# **Secrétariat / Synthèse**

## **Activation de la Cellule Communale de Crise**

- Organise l'installation de l'équipement matériel du PCC.
- Ouvre la main courante, informatisée ou manuscrite fiche support n° 2 et en assure la tenue pendant toute la durée de la crise.

## **Pendant la crise**

- Assure l'accueil téléphonique du PCC, et renseigne les acteurs du PCS
- Assure la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papier, etc.).
- Assure l'établissement et la transmission des documents émanant du PCC (envoi et transmission des télécopies, mails, etc.).
- Tient à jour la main-courante des événements.

## **Après la crise**

- Transmet la fin d'alerte.
- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire.

# Cellule Communication

## Pendant la crise

- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les médias et en informe le Maire.
- Gère les sollicitations médiatiques en lien avec le DO (fiche support n°6).
- Assure la diffusion de l'alerte à l'ensemble de la population de la commune (fiche réflexe n° 3)
- Gère la cellule d'accueil en mairie et détermine les informations qui doivent être transmises à la population
- Met en place une équipe d'accueil de la population si besoin

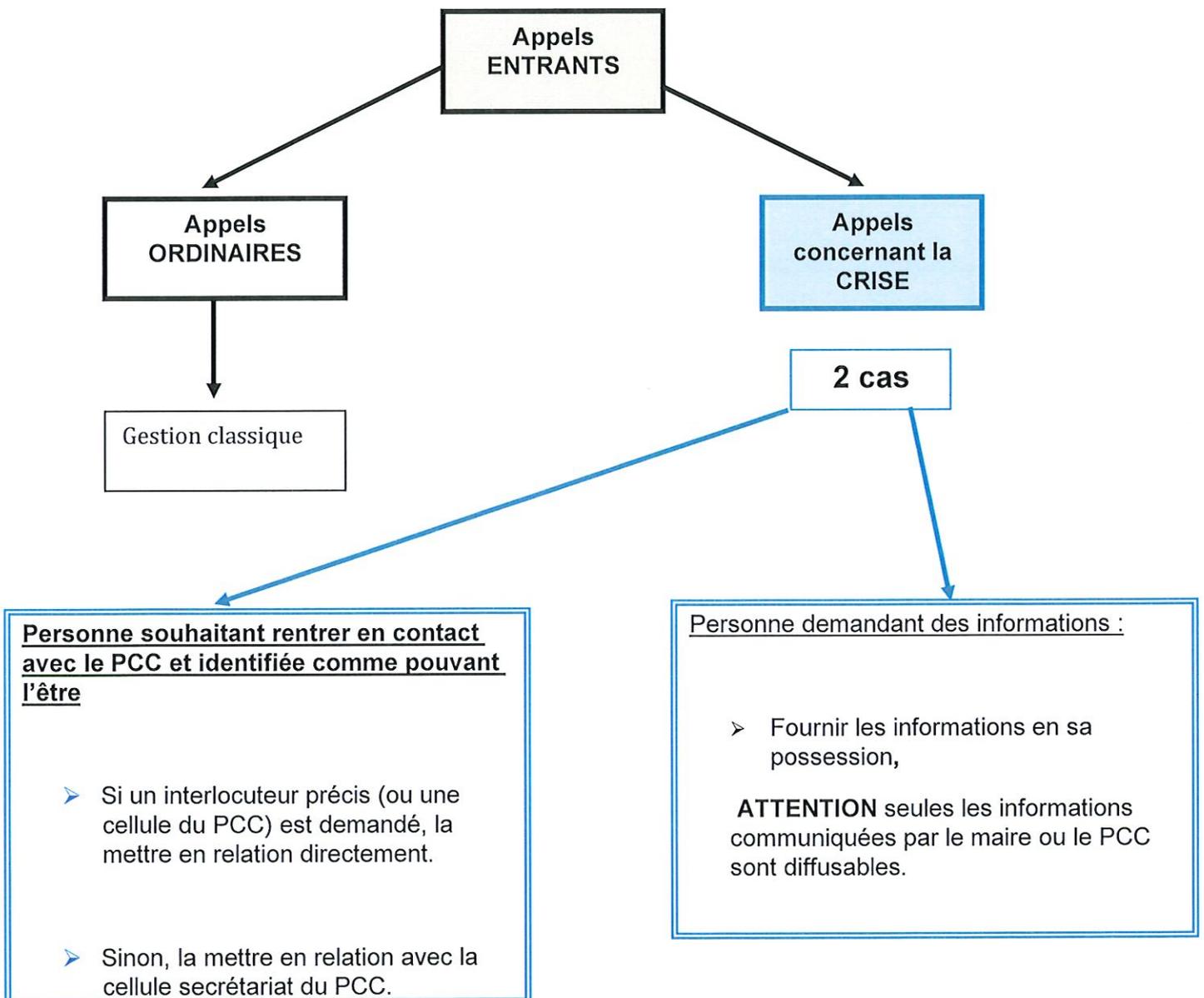
## Après la crise

- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire.

# Accueil du public

## Pendant la crise

- Renseigne la population sur la crise et son évolution en ne diffusant que des informations reçues par la cellule communication
- Fait remonter à la cellule communication les questions et attentes de la population
- Oriente les personnes vers les centres d'hébergement si besoin
- Tient un registre standard
- Assure le standard téléphonique de la mairie



## Après la crise

- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire.

# Cellule MISE EN ŒUVRE

## Pendant la crise

- Coordonne les moyens de sauvegarde engagés sur le terrain
- Demande à la cellule logistique les moyens matériels et humains nécessaires au déroulement des actions engagés ou prévues.
- S'assure de l'information de l'ensemble de la population y compris les établissements recevant du public, personnes isolées, handicapées, résidents secondaires, sur les événements et sur les mesures de protection adoptées (mise à l'abri, évacuation...).
- Propose au RAC les CAI à ouvrir en fonction de la situation géographique de l'évènement et de son évolution prévisible et en fonction des listes fournies par la cellule logistique.
- Suit ensuite le nombre des personnes sinistrées accueillies dans le centre de regroupement).
- Mobilise les AASC (logistique hébergement, ravitaillement, soutien psychologique).
- Organise l'approvisionnement des habitants (eau potable, etc.), en liaison avec la cellule logistique et les AASC.

## Après la crise

- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire.

# Cellule logistique

## Pendant la crise

- Mobilise le personnel des services techniques.
- Met en alerte les personnels des services, responsables d'établissements, et les acteurs concernés.
- Alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, etc.).
- Met à disposition le matériel technique de la commune (ex : barrières, etc.).
- Assure la logistique (acheminement, mise en place des besoins matériels et approvisionnement) du CAI et des autres structures d'accueil et d'hébergement de la commune.
- Participe à l'évacuation préventive, le relogement d'urgence et le ravitaillement.
- Organise le transport collectif des personnes.
- S'assure du bon fonctionnement des moyens de transmissions.
- Maintient en fonctionnement et/ou remet en état les réseaux et les voiries prioritaires / stratégiques.
- Met en place les mesures de sécurisation.

## Après la crise

- Informe les équipes techniques de la commune mobilisées de la fin de la crise.
- Récupère le matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise.
- Participe à l'aide à la réhabilitation (remise en état des voiries, des équipements et des bâtiments).
- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire.

## **Cellule anticipation**

*Cette cellule peut être tenue par l'astreinte risques de la MAMP soit à distance soit en présentiel*

Il s'agit de réfléchir à l'anticipation de l'évènement et de ses conséquences.

Cette cellule sera en liaison avec la cellule anticipation du PC des sapeurs pompiers.

## II - FICHES EVENEMENTS ET CARTOGRAPHIE ASSOCIEE

Les fiches évènements correspondent aux risques auxquels votre commune peut être confrontée.

Elles détaillent pour chaque événement le risque et les enjeux qui lui sont associés, les objectifs et missions de la commune, et listent les principaux partenaires et intervenants.

Pour vous permettre de les élaborer vous pourrez vous appuyer sur les éléments contenus dans :

- Le DDRM ;
- Le DICRIM ;
- Les Plans de Prévention de Risques Naturels, Technologiques qui vous concernent ;
- Les questionnaires réalisés pour chacun des risques.

Les fiches événement sont classées selon les catégories suivantes :

- Risques naturels
- Risques technologiques
- Risques sanitaires

Pour chaque événement, un questionnaire vous guidera dans la réalisation d'une fiche risque comportant :

- la description et l'analyse du risque,
- une liste succincte tenant compte de toutes les catégories d'enjeux liés à ce risque (cf. liste typologique des enjeux, page suivante)\*\*,
- la cartographie associée,
- les objectifs qui seront les vôtres en phases de gestion de crise et de post-crise,
- la liste des partenaires qui peuvent être concernés si votre commune est confrontée à ce Risque.

*\*\* le recensement complet de tous les enjeux de la commune, qui sera établi à partir des listes de chaque fiche événement se situe en titre III.*

Une fois vos fiches « événement » réalisées, vous éliminerez de votre PCS, les fiches d'aide à l'élaboration devenues inutiles.

Ce système de fiche est adaptable, vous permettant d'élaborer des fiches supplémentaires, déclinées sur le même modèle, ou d'en supprimer, en fonction des risques qui concernent votre commune.

## **Typologie des enjeux**

### **Enjeux de population**

- ERP avec locaux de sommeil
- Campings & centres loisirs / vacances
- ERP de santé
- ERP scolaires
- Administrations publiques / municipales
- Gares
- Lieux de culte
- Lieux et bâtiments abritant des rassemblements de personnes
- Musées, médiathèques, centres artistiques

### **Enjeux économiques et industriels**

- ERP industriels et commerciaux
- Commerces et entreprises
- Exploitations agricoles

### **Enjeux structurels / réseaux**

- Réseaux routier et ferroviaire
- Réseaux d'énergie / communications
- Réseaux de distribution d'eau
- Stations d'épuration
- Déchetterie

### **Autres (patrimoine / écologie)**

- Faune et flore (zoo, réserves et parcs naturels)
- Monuments



# RISQUES NATURELS

## RISQUE FEUX DE FORETS

### La vigilance

#### Outils à disposition

Du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre, les accès aux 24 massifs forestiers du département sont réglementés par arrêté préfectoral, en fonction du niveau de danger météorologique de feu de forêt sur chaque massif concerné (orange, rouge, noir) déterminé la veille au soir pour la journée du lendemain.

Il vous appartient :

- De faire appliquer les mesures réglementaires de l'arrêté préfectoral d'accès aux massifs, et de votre éventuel arrêté municipal,
- De prendre en compte quotidiennement les informations sur l'accès aux massifs affichées sur le site internet de la préfecture : [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)/rubrique « accès aux massifs » ou délivrées par serveur vocal du Conseil Général « Bouches-du-Rhône Tourisme » au n° 0811 20 13 13.

- Les risques

<b>Massifs boisés</b>
Liste des massifs - <b>REGAGNAS</b>
<b>Facteurs aggravant des risques</b>
Sécheresse et déforestation
Tissu urbain à proximité ? (Habitat individuel, collectif, ERP, etc.)
Spécificités typographiques et climatiques
Systèmes d'évacuations obstrués ou déficients

Les enjeux

1- LBD 01 BAUME DE MARRON	9- LBD 09 ISNARD
2- LBD 02 LES GORGUETTES	10- LBD 10 LES CASTELLANS
3- LBD 03 LE PIGEONNIER	11- LBD 11 LA MANADE
4- LBD 04 LA CHAPELLE	12- LBD 12 COL DE PINCHINIER
5- LBD 05 TOURNON	13- LBD 13 AUBERT
6- LBD 06 LES BOYERS	14- LBD 14 PLAN REDON
7- LBD 07 PUIY DE LA SOEUR	15- LBD 15 LES PLAYES
8- LBD 08 GIBOYS	16- LBD 16 BOUIRE

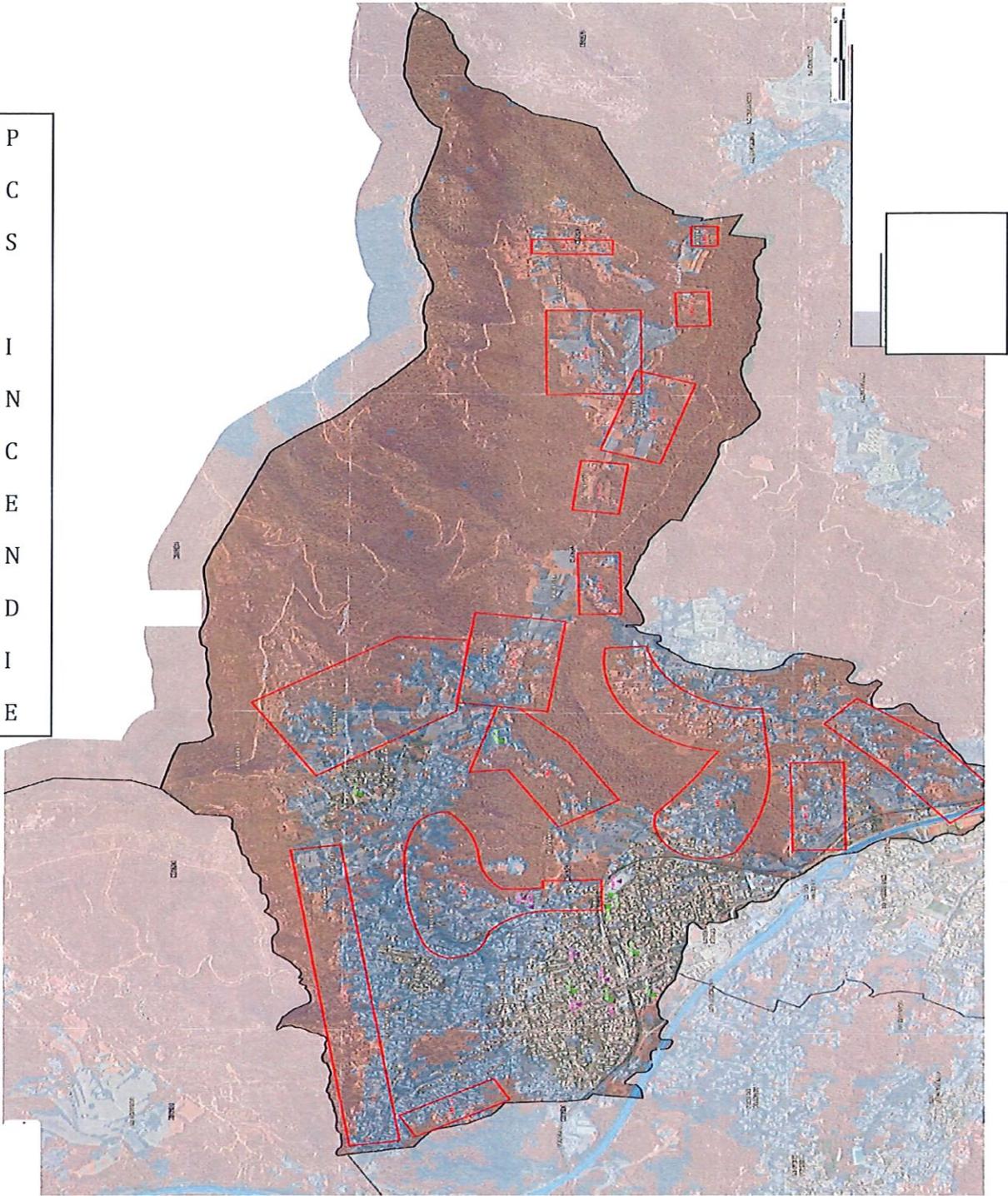
## *Mesures/ Plan d'action :*

- 1- Déclencher le PCS **FR 01**
- 2- Mettre en place le PCC **FR 02**
- 3- **Le DOS doit rester en contact étroit avec le COS. La présence d'un sapeur pompier au PCC doit être demandée**
- 4- En fonction de la situation et en liaison avec les sapeurs-pompiers prendre les mesures de sauvegarde qui s'imposent
  - Alerter la population **FR 3**
  - Mettre en place un centre d'hébergement **FR 08**
  - Couper les routes accédant au **sinistre FR 07**

Participer à la sécurisation des zones évacuées

- Evacuer les populations exposées **FR 05**
- Gérer l'accueil des personnes impliquées **FR 09**
- Organiser le ravitaillement si besoin **Voir dans liste des moyens**
- Informer la population de l'évolution de la situation **FR 03**

P  
C  
S  
  
I  
N  
C  
E  
N  
D  
I  
E





# RISQUES NATURELS

## FICHE EVENEMENT RISQUE INONDATION

### Les risques

Cartographie et description suivant les renseignements ci-dessus.

### La vigilance :

Si la situation de votre commune ne correspond pas au dispositif suivant, supprimer l'encadré.

**Le risque inondation est caractérisé par un dispositif de vigilance météorologique, mis en œuvre par Météo-France et les services de prévision des crues pour le Rhône, la Durance (SPC Grand Delta) et l'Huveaune (SPC MedEst).**

**Ce dispositif consiste à renforcer la prévention du risque inondation, l'anticipation et la préparation aux crises.**

**Quatre niveaux de vigilance croissants sont identifiés : vert, jaune, orange et rouge.**

**Si la carte de vigilance comporte au moins une zone rouge ou orange, un bulletin régional de suivi de phénomène exceptionnel est émis.**

La carte de vigilance, élaborée **2 fois par jour** (diffusion à 10 heures et à 16 heures), peut être actualisée à tout moment en fonction de l'intensité des phénomènes prévus.

**Les bulletins sont consultables en permanence sur le site internet de « Vigilance Crues » :**  
[www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)

Niveau de vigilance « vert »

Pas de vigilance particulière requise (situation normale)

Niveau de vigilance « jaune »

Vigilance particulière : **désordres ponctuels et localisés**

Niveau de vigilance « orange »

Vigilance accrue : **risque de crue importante avec impact significatif**

**Activation de la cellule de veille du PCC ou Déclenchement du PCS si nécessaire.**

Niveau de vigilance « rouge »

Préparation à la gestion de crise : ***risque de crue majeure à caractère exceptionnel***

**Mise en œuvre du PCS et des décisions des autorités dans le cadre des dispositions générales ORSEC.**

### Les enjeux

1- LBD 01 LES GORQUETTES	7- LBD 07 ROND POINT DES GISCLANS
2- LBD 02 LA PASSERELLE	8-
3- LBD 03 CEINTURE	9-
4- LBD 04 LE MERLANCON	10-
5- LBD 05 LA MALVESINE	11-
6- LBD 06 VALDONNE	12-

## Mesures/ Plan d'action

1. Déclencher le PCS **FR 1**
2. Mettre en place le PCC **FR 2**  
Mettre en place un point d'accueil téléphonique Mairie
3. Informer la population **FR 3**
4. Surveillance de terrain : Surveiller les cours d'eau et les points sensibles
5. En fonction de la situation et en liaison avec les sapeurs-pompiers prendre les mesures de sauvegarde qui s'imposent :
  - ✓ Mettre en place un centre d'hébergement **FR 8**
  - ✓ Gérer l'accueil des personnes impliquées **FR 9**
  - ✓ Couper les routes accédant au sinistre, sécuriser la zone **FR 7**
  - ✓ Evacuer les zones menacées **FR 5**
  - ✓ Assurer la protection des zones menacées contre le vandalisme **FR 7**
  - ✓ Informer la population du suivi des évènements **FR 3**
  - ✓ Organiser le ravitaillement si nécessaire **voir dans l'annuaire des enjeux économiques FA 04**
  - ✓ Gérer les volontaires qui se présentent **FR 14**
  - ✓ Les inondations provoquent énormément de déchets qu'il faut gérer. **FR 15**
6. Faire procéder aux analyses pour s'assurer que l'eau soit propre à la consommation  
Prévoir une distribution d'eau en bouteille sur la durée selon les analyses. Pour cela contacter le gestionnaire.

## POST CRISE

7. Mettre en place une cellule administrative d'aide aux sinistrés (conseil et information sur les démarches et aides possibles).
8. Assurer un relogement transitoire et le ravitaillement de personnes sans ressource. **FR 10**
9. Recenser et estimer les dégâts, coordonner les actions de remise en état.

# RISQUES NATURELS



## FICHE EVENEMENT RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

(hors retrait / gonflement des argiles)

PPRMT approuvé le 14 AVRIL 2014 (Gonflement des argiles)  
PPRMT EN COURS DE VALIDATION (Mouvement de terrain)

### Les risques

Cartographie

<b>Typologie des phénomènes recensés</b>
Les Risques Miniers Gonflement des argiles
<b>Localisation/Secteurs concernés</b>
TOUTES LES ZONES CONCERNES CONFORMEMENT A LA CARTE CI-JOINT

### Les enjeux

1-	7-
2-	8-
3-	9-
4-	10-
5-	11-
6-	12-

## MESURES/ PLAN D'ACTION

---

**La principale difficulté de ce type d'évènement sera de définir rapidement et exhaustivement les dégâts sur la commune : habitations, ERP, routes, réseaux....**

Mettre en place rapidement des reconnaissances sur des secteurs précis.

Il est fort possible que les communications ne soient plus assurées. Les sapeurs pompiers disposent de radios, la MAMP de téléphones satellites et de radios.

***Ne pas rentrer dans les bâtiments touchés dans l'évènement sans qu'ils soient visités par un expert.***

***Lister rapidement les bâtiments nécessaires à la gestion de crise touchés.***

- Se tenir informé auprès des services de secours pour connaître les dégâts, les éventuelles victimes et la conduite à tenir.
- Déclencher le PCS **FR 1**

Mettre en place le PC de commune **FR 2**

- Faire appel aux agents de terrains : appel des personnels de la commune **annuaire général de crise FS 01**
- Prendre les mesures de sauvegarde qui s'imposent :
- Alerter la population **FR 3**
- Couper les routes accédant au sinistre ou à la zone menacée **FR 7**
- Evacuer les zones menacées ou déjà sinistrées **FR 5**
- Participer à la sécurisation des zones dangereuses, en interdire l'accès **FR 7**
- Mettre en place un centre d'hébergement **FR 8** ou prévoir un relogement des sinistrés suivant la durée de l'évènement **FR 10**
- Gérer l'accueil des personnes impliquées ou sinistrées **FR 10**
- Informer les populations de l'évolution de la situation **FR 03**
- Faire inspecter la zone par un spécialiste **voir l'annuaire ORSEC**

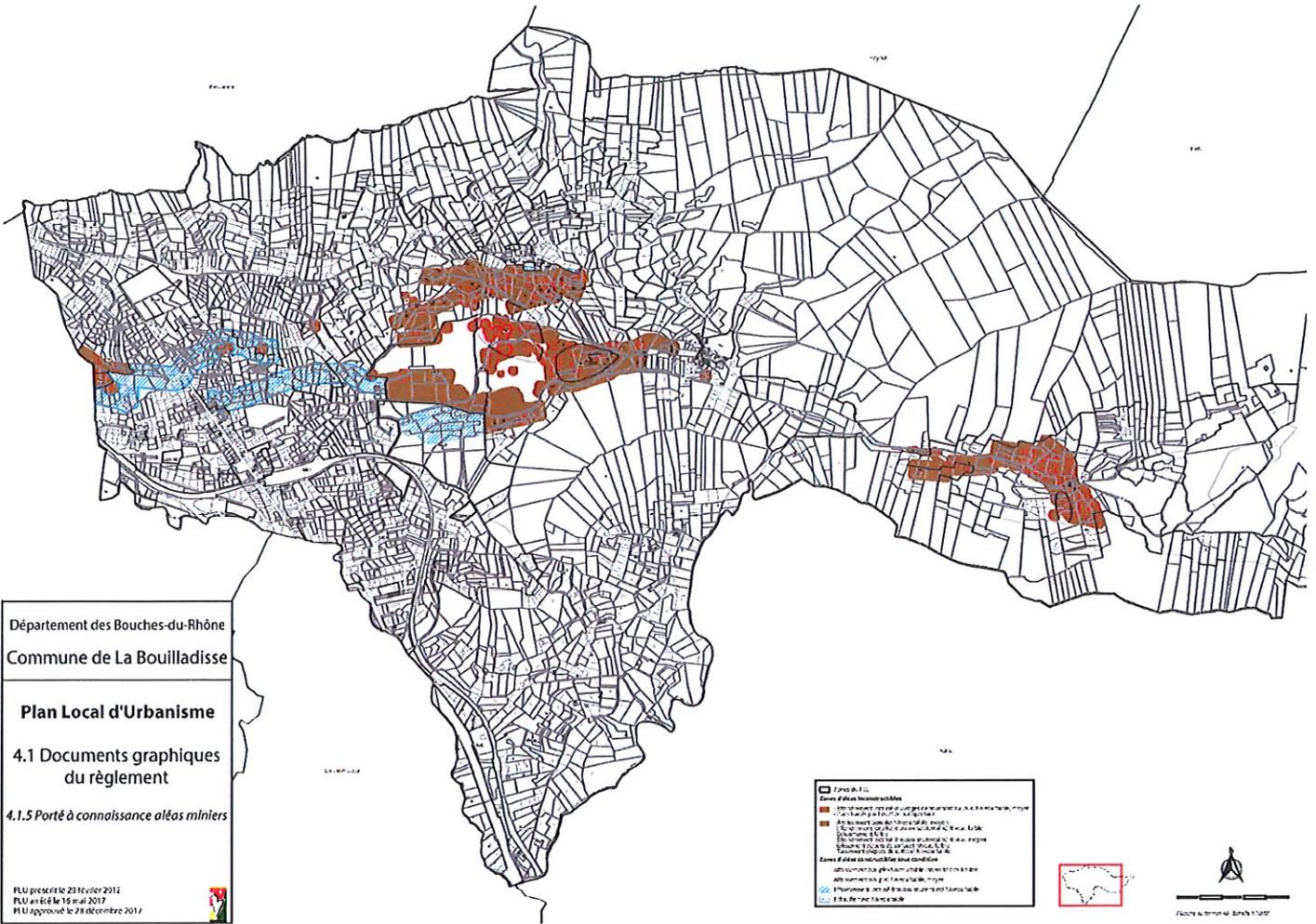
### **POST CRISE**

- Mettre en place une cellule administrative d'aide aux sinistrés (conseil et information sur les démarches et aides possibles).
- Poursuivre l'assistance aux populations, soutien et accompagnement
- Assurer un relogement transitoire et le ravitaillement de personnes sans ressource

Recenser et estimer les dégâts, coordonner les actions de remise en état



# Risques Miniers





# RISQUES CLIMATIQUES

## FICHE EVENEMENT

### RISQUE CHUTE DE NEIGE / VENT VIOLENT

#### Les risques

<b>Typologie des phénomènes recensés</b>
COUPURE DES ROUTES ET COUPURE ELECTRICITE
<b>Localisation/Secteurs concernés</b>
RD96 CENTRE VILLAGE. RD45A AVENUE DE LA SAINTE BAUME (LES BOYERS. PINCHINIER.) RD45E (LE PIGEONNIER.) CD45B (PLAN REDON.) CHEMIN DES PLAYES. CHEMIN DES GORGUETTES.

#### La vigilance

METEO FRANCE

Les risques climatiques comme les vents violents, vagues submersion, fortes précipitations, orages violents, neige verglas, sont caractérisés par un dispositif de vigilance météorologique mis en œuvre par Météo France.

**Au-delà de la simple prévision du temps, cette procédure « vigilance météo » souligne et décrit, lorsque c'est nécessaire, les dangers des conditions météorologiques des 24 heures à venir.**

Quatre niveaux de vigilance croissants sont identifiés : vert, jaune, orange et rouge.

**Si la carte de vigilance comporte au moins une zone rouge ou orange, un bulletin régional de suivi de phénomène exceptionnel est émis par Météo France précisant l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin.**

La carte de vigilance est élaborée **2 fois par jour** par Météo France, pour une diffusion à 6 heures et à 16 heures. De plus, elle peut être actualisée à tout moment en fonction de l'intensité des phénomènes prévus.

**La carte de vigilance est consultable en permanence sur le site Internet de Météo France :**

[www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)

## PRESTATAIRE METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

La MAMP met à disposition des communes une veille météo.

Lorsque les seuils suivants sont dépassés, une alerte est envoyée par mail au cadre d'astreinte risques qui vous l'information

---

### Les enjeux

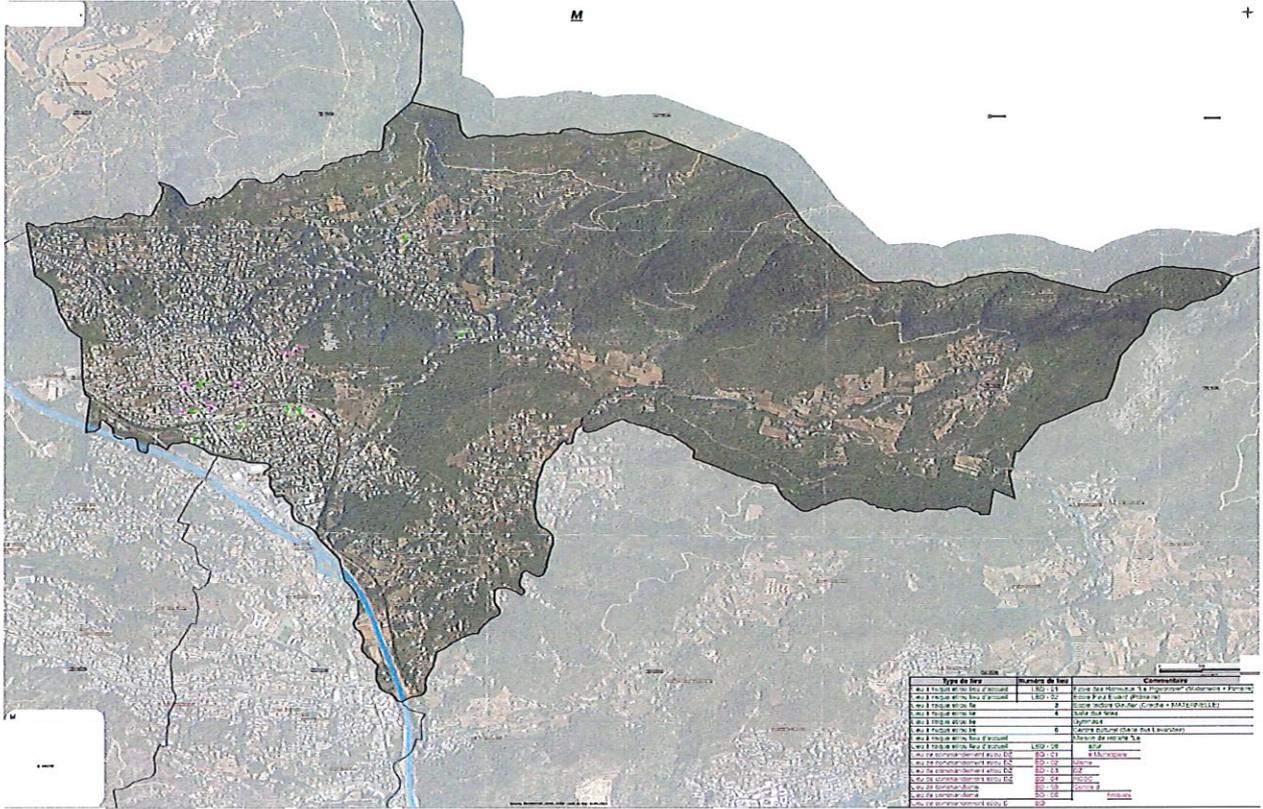
Les risques météorologiques sont diffus, c'est à dire qu'ils agissent de façon inégale sur l'ensemble du territoire communal Mesures.

---

1- LES GORGUETTES	7-
2- LE PIGEONNIER	8-
3- LES BOYERS	9-
4- LES PLAYES	10-
5- PLAN REDON	11-
6- PINCHINIER	12-

## Plan d'action

- 1) Se tenir informé auprès des autorités et des services de secours de l'importance de l'évènement.
- 2) Déclencher le PCS- **FR 01**
- 3) Mettre en place le PCC **FR 02**
- 4) Faire appel aux agents de la municipalité
- 5) Suivre l'évolution de la situation météo (site Internet Prestataire MAMP ou astreinte risques majeurs de la MAMP) **FR 16**
- 6) Prendre les mesures de sauvegarde qui s'imposent en liaison avec les sapeurs pompiers:
  - Alerter la population **FR 03**
  - Mettre en place un centre d'hébergement **FR 08**
  - Dégager les axes prioritaires (soit en anticipant soit en déblaiement)
  - Participer à la sécurisation des zones dangereuses, en interdire l'accès (périmètre de sécurité) **FR 07**
  - Recenser les établissements prioritaires (écoles, établissements sanitaires, centres d'hébergement...) et maintenir leur activité (groupes électrogènes ...)
  - Prévoir l'acheminement des personnes en difficultés vers le centre d'hébergement **FR 02**
  - Gérer l'accueil des personnes impliquées **FR 09**
  - Organiser le ravitaillement si besoin **annuaire des enjeux**
  - Informer la population de l'évolution de la situation **FR 02**
  - Identifier les travaux d'urgence en matière de sécurisation (chute d'arbres, etc.)
  - Mettre en place des reconnaissances pour suivre les dégâts sur le territoire **annuaire des personnels municipaux et des bénévoles**. Les reconnaissances devront être repérées et organisées sur une carte.
  - Pour la gestion des déchets éventuels **FR 15**
  
  - Remise en état des voies de circulation. Mettre en place une cellule administrative d'aide aux sinistrés (conseil et information sur les démarches et aides possibles).
  - Poursuivre l'assistance aux populations, soutien et accompagnement
  - Assurer un relogement transitoire et le ravitaillement de personnes sans ressource
  - **Recenser et estimer les dégâts, coordonner les actions de remise en état.**





**RISQUES  
TECHNOLOGIQUES  
FICHE EVENEMENT  
RISQUE TRANSPORT DE  
MATIERES DANGEREUSES  
PAR CANALISATION**

**Les risques**

Type de TMD	Nature des risques
Canalisations	Explosion Toxique Incendie Pollution

**Liste des PSI:**

Gestionnaires	Localisation
<b>ALTEO</b> Usine chimique à Gardanne	Av. Victor Hugo, 13120 Gardanne 04 42 65 22 33 (24h/24)

<b>Incident</b>	Fuite demandant une intervention minimale.	Pas de déclenchement du plan d'intervention.
<b>Accident</b>	Domages infligés aux ouvrages de transports causant un épandage de produits, un incendie ou une explosion.	<b>Déclenchement du plan de surveillance et d'intervention (PSI) du gestionnaire + déclenchement PCS.</b>

### Les enjeux

ENJEUX	CANALISATION 1	CANALISATIO N 2	CANALISATIO N 3	CANALISATIO N 4
1-ROUTE DE VALDONNE				
2-CENTRE VILLE				
3-AV DE LA GARE				
4-CHEMIN DE CEINTURE				
5-LES PLAYES				
6-				
7-				
8-				
9-				
10-				



## **Mesures/ Plan d'action**

- 1- Se tenir informé auprès des autorités et des services de secours
  - 2- Si déclenchement du PPI, se mettre à disposition du Préfet qui devient le DOS (dispositions ORSEC et PPI)
  - 3- Mettre en place le PCC **FR 02**
  - 4- Prendre les mesures de sauvegarde qui s'imposent en liaison avec le DOS
- 
- Alerter la population et préciser les consignes de sécurité qui auront été définies avec les services de secours et le DO **FR 03**
  - Participer à la sécurisation de la zone dangereuse et en interdire l'accès **FR 07**
  - Dégager les accès prioritaires pour les secours **FR07**
  - Prendre des mesures de confinement si nécessaire (à déterminer avec le COS **FR 11**)
  - Evacuer la zone si nécessaire (à déterminer avec le COS **FR 05**)
  - Informer régulièrement la population de l'évolution de la situation **FR03**
  - Gérer l'accueil des personnes impliquées ou sinistrées **FR 08**
  - Activer les centres d'hébergement nécessaires **FR 09**
  - Organiser le ravitaillement si nécessaire **voir l'annuaire des moyens**

## **POST CRISE**

- Mettre en place une cellule administrative d'aide aux sinistrés (conseil et information sur les démarches et aides possibles).
- Poursuivre l'assistance aux populations, soutien et accompagnement si besoin
- Assurer un relogement transitoire et le ravitaillement de personnes sans ressource
- Recenser et estimer les dégâts, coordonner les actions de remise en état

## La canalisation :

### Un moyen d'acheminement sécurisé

En 1966, une canalisation de 47 kilomètres, d'un diamètre de 30 centimètres, fut installée entre Gardanne et Cassis afin de rejeter les résidus de bauxite en mer. Elle traverse 14 communes et est en majeure partie souterraine. Cette canalisation est posée selon la technique des pipelines, entièrement recouverte d'un revêtement isolant, elle est préservée de la corrosion par une protection cathodique. L'ensemble de ce dispositif a été conçu et réalisé par le Service de Protection des Ouvrages de Gaz de France. **Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et suite à l'arrêt des rejets de boues rouges, la canalisation ne transporte plus que les eaux excédentaires de l'usine (pH12 environ)<sup>1</sup>.** Notre nouvelle station de traitement des eaux assure une filtration intense de ces eaux industrielles, aucun traitement chimique n'est utilisé avant rejet.



# UNE SURVEILLANCE

## ÉTROITE ET PERMANENTE

---

### **DEPUIS LEUR SALLE DE CONTROLE, NOS OPERATEURS VERIFIENT EN CONTINU LE BON FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS.**

En parallèle, des surveillants spécialisés assurent chaque jour un contrôle visuel et technique sur l'ensemble du parcours terrestre.

Depuis la mise en service de ce transport par canalisation, aucun incident grave n'a été relevé. Si cela devait se produire malgré les contrôles, la surveillance permanente de la

Canalisation depuis l'usine permet de détecter toute fuite

Immédiatement. Les pompes qui envoient les eaux à la mer seraient alors arrêtées et ces eaux seraient transférées vers le bassin de sécurité prévu à cet effet.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) est chargée de vérifier la bonne application des réglementations et contrôle régulièrement la canalisation.

Signaliser pour mieux protéger

Afin de limiter les agressions externes, notamment lors de travaux réalisés à proximité de la canalisation, des dispositifs tels que bornes ou balises de couleur orange<sup>2</sup> sont mises en place en surface pour signaler la présence de la canalisation lorsqu'elle est souterraine.

Ces signalisations indiquent un numéro de téléphone permettant de nous joindre à tout moment.



 **alteo**

Conduites sous pression

⊙ **Borne n°**  ⊙

numéro d'urgence  
**04 42 65 22 33**

## LES SERVITUDES : GAGES DE SECURITE

Pour assurer la surveillance et la maintenance de notre canalisation, nous disposons de 2 niveaux de servitude :

- > Un 1<sup>er</sup> niveau de **16 mètres** (8 m de part et d'autre), qui nous garantit l'accès tout le long de la canalisation.
- > Un 2<sup>ème</sup> niveau de **5 mètres** (2,5 m de part et d'autre) sur lequel il est interdit de construire<sup>3</sup>. Sur cette bande, les plantations sont réglementées (cultures ou racines profondes) et un débroussaillage régulier doit être réalisé.

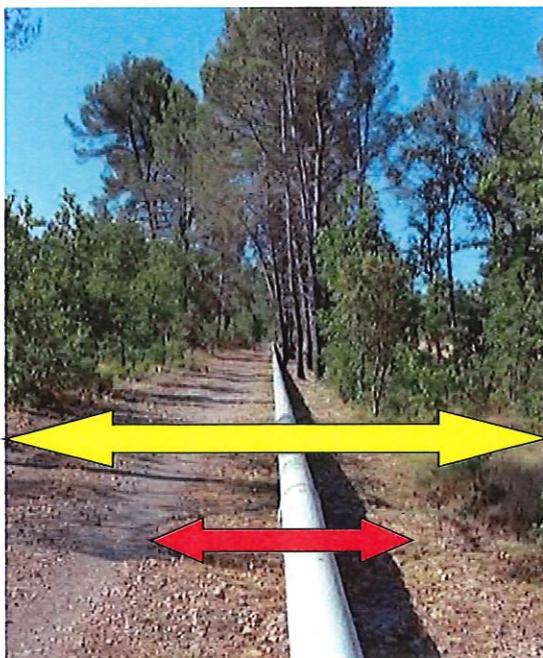
### Ensemble, soyons vigilants

Lors de travaux à proximité, le risque principal est l'agression de la canalisation.

Depuis juillet 2012, avant tout projet ou chantier, chaque maître d'ouvrage, **entreprise ou particulier**, a l'obligation de consulter le service Internet dédié aux réseaux et canalisations :

[www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)

Il doit y déclarer son projet, prendre connaissance des opérateurs de réseaux concernés par l'emprise des travaux et leur adresser une déclaration préalable (DT). Les entreprises retenues pour les travaux adresseront aux propriétaires concernés une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).



←→ SERVITUDE D'ACCES 16 m

←→ SERVITUDE FORTE 5m

	<p><b>RISQUES TECHNOLOGIQUES</b></p> <p><b>FICHE EVENEMENT</b></p> <p><b>RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES PAR CAMION</b></p>
---	--

**Les risques**

Type de TMD	Désignation des voies	Nature des risques
Route	RD 96	Fuite
Autoroute	A- 52	Incendie Explosion

**Scénario retenu**

**Par route/autoroute**

<b>Incident courant</b>	Sans conséquences Peu de potentialité de risque.	Pas de déclenchement.
-------------------------	---	-----------------------

<b>Incident notable</b>	Désordres significatifs Conséquences sur l'environnement Longs délais de retour à la normale Potentialité de risque	Cellule de suivi ou Déclenchement PCS  selon la situation
<b>Accident grave</b>	Impact significatif, actuel ou potentiel Populations atteintes ou menacées Désordre sévère de la circulation Pollution importante	<b>Déclenchement « ORSEC TMD » + déclenchement PCS</b>

***Les enjeux :***

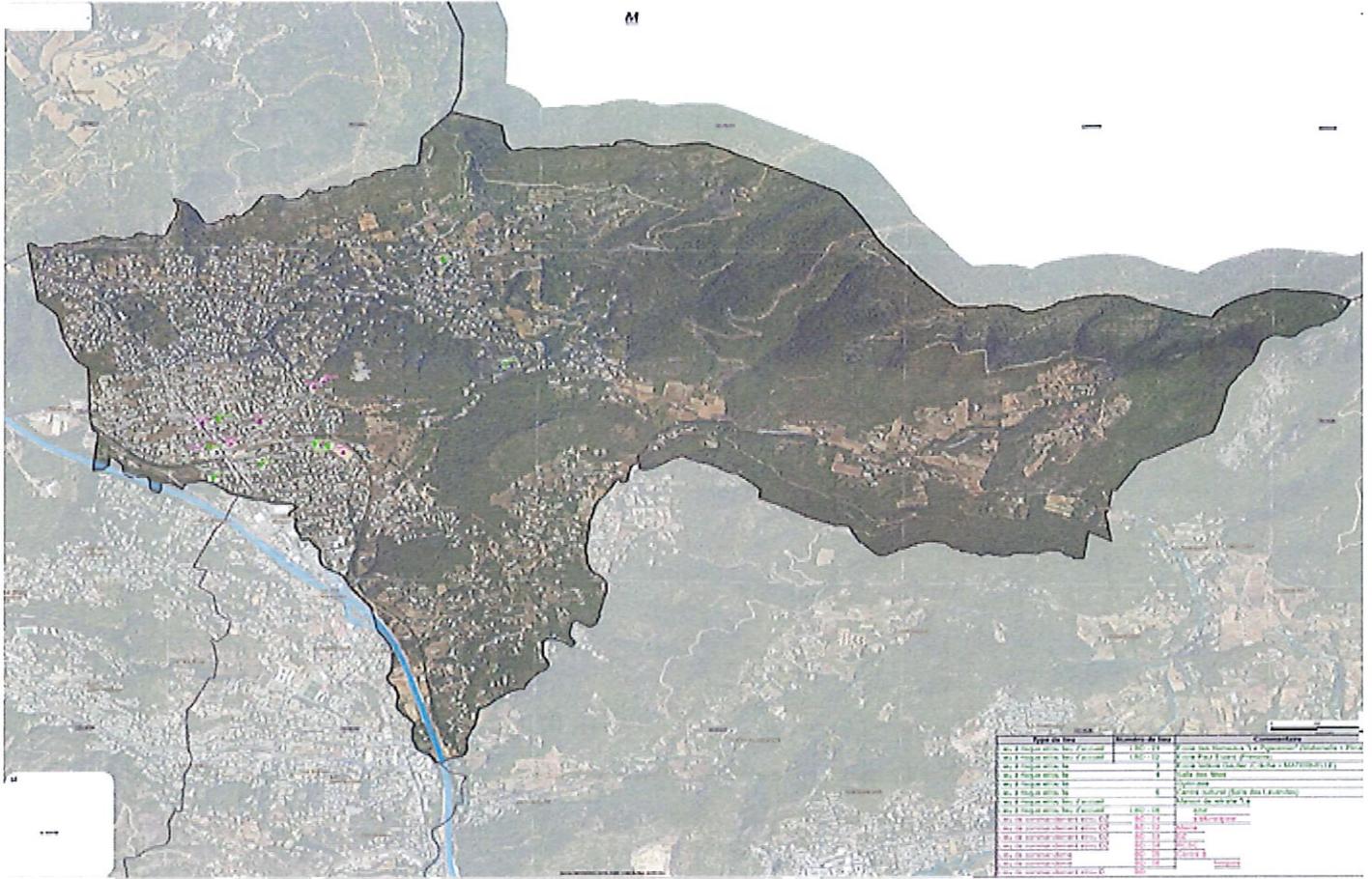
ENJEUX	ROUTE/LIGNE 1	ROUTE/LIGNE 2	ROUTE/LIGNE 3	ROUTE/LIGNE 4
1- CENTRE VILLE	RD 96			
2- BAUME DE MARRON	A 52			
3-				
4-				
5-				
6-				
7-				
8-				
9-				
10-				

## Mesures/ Plan d'action

- 1- Se tenir informé auprès des autorités et des services de secours
- 2- Déclencher le PCS **FR 01**
- 3- Mettre en place le PCC **FR 02**
- 4- En cas de déclenchement du dispositif ORSEC TMD, se mettre à disposition du Préfet qui devient DO
- 5- Prendre les mesures de sauvegarde qui s'imposent : :
  - Alerter la population et préciser les consignes de sécurité qui auront été définies avec les services de secours **FR 03**
  - Participer à la sécurisation de la zone dangereuse et en interdire l'accès **FR 07**
  - Dégager les accès prioritaires pour les secours **FR 07**
  - Prendre des mesures de confinement si nécessaire (à déterminer avec le COS) **FR 11**
  - Evacuer la zone si nécessaire (à déterminer avec le COS) **FR 05**
  - Informer régulièrement la population de l'évolution de la situation **FR 03**
  - Gérer l'accueil des personnes impliquées ou sinistrées **FR 09**
  - Organiser le ravitaillement si nécessaire **voir l'annuaire des moyens**
  - S'interroger sur la potabilité de l'eau. Prévoir si besoin une distribution d'eau potable.

## POST CRISE

- Mettre en place une cellule administrative d'aide aux sinistrés (conseil et information sur les démarches et aides possibles).
- Poursuivre l'assistance aux populations, soutien et accompagnement si besoin
- Assurer un relogement transitoire et le ravitaillement de personnes sans ressource
- Recenser et estimer les dégâts, coordonner les actions de remise en état



# RISQUES SANITAIRES

En cas de crise avérée liée à un risque sanitaire majeur, le Préfet met en œuvre les dispositions départementales ORSEC. Le Préfet devient DO. Les actions de sauvegarde des populations sont assurées par le Maire

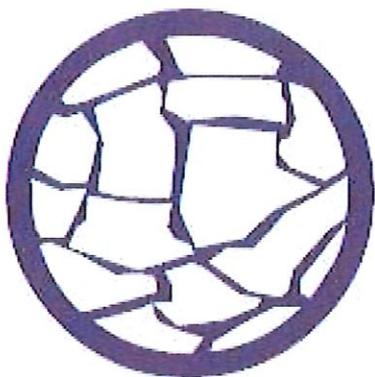
Les fiches suivantes indiquent pour chacune des phases, les missions assumées par la commune.

Elles concernent :

- Le risque canicule
- Le risque épidémie
- Le risque épizootie
- La distribution de produits pharmaceutiques

Pour vous aider à faire face à un événement de cette nature et vous permettre une réponse la plus rapide possible, certains outils vous seront utiles :

- La désignation d'un référent communal,
- L'élaboration d'un plan de continuité des activités,
- Le recensement des enjeux :
  - personnes vulnérables,
  - établissements sensibles, structures à risque,
  - établissements agricoles, exploitations d'élevages,
- Le recensement des moyens :
  - acteurs publics et privés de profession médicale ou paramédicale,
  - associations de bénévoles, de sécurité civile,
  - établissements publics et privés dédiés,
  - locaux disposant de pièces climatisées ou rafraîchies.



# RISQUES SANITAIRES

## RISQUE CANICULE

### ELABORATION DE LA FICHE

#### AIDE AUX PERSONNES AGEES ET AUX PERSONNES HANDICAPEES

##### **Etape 1 : Préliminaires**

Missions communales :

- Réalisation d'un registre nominatif.
- Transmission des informations aux personnes âgées.
- Information de la population.

Lieu où trouver le registre communal : .....

##### **Etape 2 : Mise en œuvre du dispositif**

###### Alerte de la commune

Dès alerte de la commune par la préfecture (automate d'appel ou autre moyen), le Maire ou son représentant est immédiatement informé.

### Missions communales

- Mise en place d'une cellule communale de veille.
- Sa principale mission est de prendre contact avec les personnes ne bénéficiant d'aucune aide et/ou de soins à domicile.
- Déclenchement du PCS si nécessaire ou à la demande du Préfet.

Les étapes sont :

- Contact téléphonique : série de questions à poser à l'interlocuteur selon la grille prédéfinie dans la fiche support n°5 « fiche d'appel téléphonique ».
- En fonction des réponses et/ou à la demande de l'intéressé(e), visite à domicile si nécessaire.



RISQUES SANITAIRES

# FICHE EVENEMENT

RISQUE CANICULE

## **Références :**

Plan départemental de gestion d'une canicule  
Plan communal de continuité des activités : *en date du*  
« Référent Canicule » :  
NOM, Prénom :

Fonction :

## **Les enjeux :**

1. La liste nominative des personnes vulnérables constitue une annexe du PCS.
2. Dresser la liste des établissements et structures à risque :

1-	7-
2-	8-
3-	9-
4-	10-
5-	11-
6-	12-

## **Le dispositif Canicule :**

### ⇒ **Niveau 1 = veille saisonnière**

Le niveau 1 correspond à la vérification des dispositifs opérationnels, à la veille quotidienne de l'activité sanitaire et à la préparation des services communaux.

Ce niveau est mis en œuvre entre le 1er juin et le 31 Aout

**Il n'entraîne pas l'activation du Poste de Commandement Communal.**

#### Missions communales

- S'assurer de la mise à jour du registre nominatif des personnes vulnérables.
- Diffusion des dépliant d'informations aux personnes les plus vulnérables.

### ⇒ **Niveau 2 = Avertissement « chaleur » niveau jaune**

### ⇒ **Niveau 3 = Avertissement « canicule » niveau orange**

**Activé par le Préfet**

#### Missions communales

- Mise en place d'une cellule communale de veille ou activation du PCC.  
*Sa principale mission est de prendre contact avec les personnes ne bénéficiant d'aucune aide et/ou de soins à domicile : contact téléphonique suivi de visite à domicile sur demande des intéressés.*
- Si nécessaire ou sur demande du Préfet, déclencher le PCS.
- Recommandations auprès des établissements et structures à risque placés sous la responsabilité de la commune.
- Assurer une veille quotidienne :
  - Distribution d'eau potable,
  - Horaires aménagés (services communaux, lieux climatisés, piscine...).

### ⇒ **Niveau 4 = Mobilisation maximale niveau rouge**

Niveau caniculaire important (sécheresse, pannes électriques, saturation des hôpitaux...)

**Activé par le 1<sup>er</sup> ministre**

#### Missions communales

- Renforcement des actions menées dans le cadre du niveau 3.
- Mise en place éventuelle, en lien avec les autorités préfectorales, de mesures exceptionnelles (décès massifs...).
- 

### ⇒ **Fin du dispositif**

Organisation par la commune d'une réunion post-événement afin de vérifier l'efficacité du dispositif communal et d'y apporter, si nécessaire, des modifications.



1237

# RISQUES SANITAIRES

## FICHE EVENEMENT

RISQUE D'EPIDEMIE

Référent épidémie/pandémie de la commune :

NOM, Prénom :

Fonction :

Plan communal de continuité des activités : *en date du*

### **Les enjeux :**

1- La liste nominative des personnes vulnérables constitue une annexe du PCS

2- Dresser la liste des établissements et structures à risque :

1-	7-
2-	8-
3-	9-
4-	10-
5-	11-
6-	12-

## **Le dispositif « épidémie »**

### ⇒ **La phase d'alerte :**

Mettre en place si les circonstances l'exigent, une cellule de veille composée a minima, du correspondant « épidémie/pandémie ». Les éléments techniques nécessaires à la communication de l'alerte seront transmis au Maire par les services de l'Etat.

#### Missions communales

Le Maire participe à l'alerte des populations et assure la coordination locale des opérations :

- Limitation des risques de contagion (protection individuelle, vaccination, masques...);
- Maintien des capacités de la commune à faire face aux besoins quotidiens de la population
- Protection individuelle des acteurs communaux de la crise (masque FFP2 ou FFP1, vaccination).

Il met en œuvre les missions essentielles indispensables dans le cadre du plan de continuité des activités :

### ⇒ **La phase épidémique**

Déclencher le Plan Communal de Sauvegarde.

#### Missions communales

- Maintien des activités / Maintien de la capacité des services communaux à faire face à la crise et protection des acteurs communaux.
- Maintien du lien social et sanitaire / Organisation de la solidarité au niveau local (avec la RCSC, les AASC et les professionnels de santé), évaluation des populations précarisées et renforcement des aides aux personnes dépendantes.
- Missions de police administrative / Mesures de restrictions d'activités professionnelles non essentielles et d'activités collectives dont la fermeture d'établissements d'enseignement et de formation, organisation de la gestion des déchets.
- Participation à l'organisation d'une éventuelle campagne de vaccination et/ou de distribution d'équipement (masques ...) ou de produits pharmaceutiques.

-

### ⇒ **Levée du dispositif**

Organisation par la commune d'un retour d'expérience, afin de vérifier l'efficacité du dispositif communal et d'y apporter, si nécessaire, des modifications.

## **Le dispositif « Campagne de vaccination »**

Déclenchement du PCS à la demande du Préfet dont le Maire applique les consignes.

Le Maire met en **pré-alerte** les personnes de son équipe susceptible d'intervenir, notamment sur les aspects logistiques et ressources humaines administratives.

Il active si besoin son plan de continuité des activités.

Il participe à l'organisation de la campagne de vaccination sur son territoire, selon le scénario retenu par le Préfet :

- En contribuant à l'identification de locaux et à leur mise à disposition,
- En apportant un appui en termes de ressources humaines (sécurisation, gestion administrative des centres de vaccination ...),
- En participant à l'information de la population et particulièrement en informant les personnes vulnérables isolées.



# RISQUES SANITAIRES

## FICHE EVENEMENT

RISQUE D'EPIZOOTIES MAJEURES

Références : Dispositions départementales ORSEC « Epizooties »

Référent « Epizooties » de la commune :

NOM, Prénom :

Fonction :

**Les enjeux :**

*Dresser la liste des exploitations agricoles et d'élevage à risque.*

<p><b>1-LA MANADE VALLAT</b></p> <p><b>4120 avenue de la Sainte Baume</b></p> <p><b>13720 la Bouilladisse</b></p> <p><b>Tel: 06.81.44.26.25</b></p> <p><b>Mail: vallat.guillaume@orange.fr</b></p>
2-
3-
4-
5-
6-

## **Le dispositif « épizootie »**

### ⇒ **Première phase du plan départemental**

#### A. Faible suspicion = Pré-alerte de la commune

- Information directe du Maire ou de son représentant par la préfecture ou le SDIS.
- Le Maire met en **pré-alerte** les personnes de son équipe susceptible d'intervenir.

#### B. Forte suspicion

- Le Préfet met en œuvre les dispositions départementales ORSEC « Epizooties ».
- Il alerte le Maire.

La mise en œuvre du plan départemental entraîne :

- Le bouclage d'une zone dite d'interdiction autour de l'installation.
- Le bouclage d'une zone de protection et d'une zone de surveillance autour de l'exploitation.
- Le contrôle de la circulation des personnes et des biens dans les zones de protection et de surveillance.

#### Missions communales

- Mettre en place une cellule communale de veille.
- Apporter une aide et un soutien sur le terrain.
- Déclencher, si nécessaire, le PCS.
- 

### ⇒ **Seconde phase du plan départemental = confirmation de l'épizootie**

#### A. Alerte de la commune

- Information directe du Maire ou de son représentant par la préfecture ou le SDIS.
- Le Maire déclenche son PCS.

#### B. Conséquences dans la commune

- Délimitation des zones réglementées par un arrêté préfectoral.
- Périmètre interdit (bouclage de l'exploitation) comprenant le ou les foyer(s) infecté(s).
- Une zone de protection d'un rayon d'au moins 3 km autour de l'exploitation.
- Une zone de surveillance d'un rayon d'au moins 10 km autour de l'exploitation.
- Selon la maladie concernée, une zone complémentaire dite zone de surveillance élargie ou zone écologique.

#### Missions communales

- Renforcer les actions déjà mises en œuvre en cas de forte suspicion notamment sur le terrain.

#### *Dans le rayon de protection et la zone de surveillance*

- Informer la population des mesures prises et de celles à adopter **FR 03**
- Recenser et informer en tant que de besoin, les détenteurs d'animaux sensibles,
- Si besoin est, apporter son aide à la commune siège du foyer d'infection,

## **Levée du dispositif**

Organisation par la commune d'une réunion post-événement afin de vérifier l'efficacité du dispositif communal et d'y apporter, si nécessaire, des modifications.



# RISQUES SANITAIRES

## FICHE EVENEMENT

### DISTRIBUTION DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES

#### Références :

Plan départemental de distribution ORSEC « iode » *(en cours de refonte)*

Plan communal de continuité des activités : *en date du*

Référent de la commune :

NOM, Prénom :

Fonction :

#### Les enjeux :

*Etablir la priorisation de distribution des comprimés*

*Dresser la liste des lieux retenus pour la distribution*

1-	4-
2-	5-
3-	6-

#### Le dispositif de distribution :

Le Préfet décide d'organiser la distribution de produits pharmaceutiques.

La commune est alertée par la préfecture et participe au regard du plan à la campagne de distribution.

Le Maire déclenche son PCS et diffuse l'alerte à la population en relayant les consignes préfectorales. Il active si besoin son plan de continuité des activités.

Il participe à l'organisation de la distribution de comprimés sur son territoire, selon le scénario prévu :

- En récupérant des comprimés dans le lieu prévu au plan,
- En apportant un appui en termes de ressources humaines (sécurisation, gestion administrative des centres de vaccination ...),
- En organisant la sécurisation des lieux retenus de distribution : officines, établissements publics communaux.